

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DU 191** - Cession du local commercial Darty situé sous la place de la Madeleine (8<sup>e</sup>).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage principal de parc de stationnement public situé sous la place de la Madeleine (8<sup>ème</sup>) au sein duquel sont implantés des locaux à usage commercial, d'une surface utile d'environ 1 900 m<sup>2</sup> situés au premier sous-sol et occupés par la société Darty, en application d'une convention d'occupation du domaine public du 7 janvier 2002 ;

Considérant que l'occupant a proposé d'acquérir ces locaux à usage commercial, pour lesquels la Ville de Paris n'a pas de projet municipal ;

Vu les courriers des 22 juin et 5 octobre 2012 par lesquels la société Darty a donné son accord pour acquérir ces locaux au prix de 23.000.000 € et aux conditions agréées par le Conseil du Patrimoine et reprises dans le document intitulé « principaux termes et conditions de la vente » joint au courrier du 22 juin 2012, et à la présente délibération ;

Vu les estimations de France Domaine en date des 30 mars, 16 octobre et 26 novembre 2012 ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine en date des 12 septembre et 24 octobre 2012, donnant un avis favorable à la cession de ces locaux à l'occupant, après établissement d'un état descriptif de division en volumes et déclassement ; ainsi qu'institution dans l'acte de vente d'une clause de destination commerciale ; d'une clause d'intéressement en cas de revente dans un délai de 10 ans, participation aux charges d'entretien et réparation de l'ensemble immobilier et paiement à la Ville des redevances d'occupation dues par l'occupant jusqu'à la fin initialement prévue pour la convention d'occupation desdits locaux ;

Vu le procès verbal de désaffectation en date du 4 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser dans les conditions susvisées, la signature de l'acte de vente des locaux concernés ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement du 27 novembre 2012 ;

Vu la saisine du Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement du 16 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un état descriptif de division en volumes portant sur l'ensemble immobilier du parc de stationnement public situé sous la place de la Madeleine (8<sup>ème</sup>) qui sera géré par une association syndicale libre.

Article 2 : Est prononcé le déclassement des volumes 4 et 5 de l'ensemble immobilier, faisant l'objet de l'état descriptif de division en volume ci dessus visé, correspondant aux locaux à usage commercial occupés par la société Darty.

Article 3 : Est autorisée la signature d'une convention de résiliation anticipée du contrat d'occupation du domaine public concédé par la Ville de Paris à Darty en date du 7 janvier 2002. La résiliation de cette convention donnera lieu au paiement d'une indemnité pour perte de redevance entre la date de signature de la vente et le terme initial de la convention. Cette indemnité sera payable trimestriellement par Darty sur l'année 2013 et sera garantie par cautionnement bancaire. La Ville de Paris renonce au principe d'accession des aménagements intérieurs réalisés par Darty qui resteront sa propriété.

Article 4 : Est autorisée la cession concomitante au profit de la société Darty - ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord du Maire de Paris – des lots de volume visés à l'article 2, aux conditions principales suivantes reprises dans le document au 22 juin 2012 annexé à la présente délibération :

- prix de 23 M€, payable à la signature de l'acte à la Ville ;
- instauration d'une clause à destination commerciale, à usage de « commerce d'équipement de la maison », pour une durée de 9 ans à compter de la signature de l'acte de vente ;
- en cas de mutation de tout ou partie des locaux cédés pendant un délai de 10 ans à compter de l'acte de vente, versement à la Ville d'un intéressement ;
- participation aux charges d'entretien et de réparation de l'ensemble immobilier.

Article 5 : Tous les frais, droit et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 6 : Le prix de cession s'élève à 23.000.000 €. La recette de 23.000.000 € sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécuté fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 7 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180 et individualisation n° 12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 8 : L'indemnité de résiliation de la convention estimée prévisionnellement à 1,100 M€ sera payée trimestriellement par la société Darty sur l'exercice 2013 et la recette correspondante sera inscrite rubrique 820, compte 70323, (fonds 444), du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 9 : Est autorisée la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération, consécutivement à la division en volumes ou indispensables à l'accès ou à la signalétique du magasin.